

2024/.....  
Parafe

**DÉCISION N°58/2024**

**OBJET : CESSIION DE MATERIELS ROULANTS**

**Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant les défauts mécaniques constatés sur les matériels ci-dessous ;

Considérant que les réparations nécessaires à la remise en conformité desdits véhicules sont onéreuses ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réformer les véhicules pour pouvoir procéder à leur cession en vue de leur destruction ;

**DÉCIDE**

Article 1 : Les véhicules listés ci-dessous, sont mis à la réforme :

MARQUE	MODELE	NUMERO DE SERIE	DATE DE MISE EN CIRCULATION
Hako	Citymaster Classic 1200	14332201753	04/09/2013
Eurovoirie	Citycat 2020	2010126	13/09/2010

Article 2 : Ils sont cédés pour destruction à la société Bull Métal située au 18 rue Louis Armand à Ozoir-la-Ferrière, au prix de 200 € la tonne soit une recette prévisionnelle comprise entre 500 et 1 000 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 7 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20241107-DECISION\_58